

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 35 Votants : 40 Suffrages exprimés : 40 Vote Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à onze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à BESSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jean-Charles DESPLAN, Bénédicte FIRMIN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs PUCHE Lionel, Bernard SAUCEROTTE, Jérôme BONNAFOUX conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 06 février 2025	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame et Messieurs Alain BIOLA, Jacques MAURAND, Robert MENARD, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Jean AUGÉ, Jordan DARTIER, Rémy GLOMOT conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Madame et Messieurs Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain CARALP, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Laurent DURBAN, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Stéphane PEPIN-BONNET, Armand RIVIERE, Béranger SARDA conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier MICHEL</p>
Délibération N° 2025-04	<p style="text-align: center;">OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME BUDGET 2025</p> <p>Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9 Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p>
Contrôle de légalité	<p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 décembre 2024, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCoT. Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.</p> <p>Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCoT » et de ses crédits de paiement : Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'évaluation environnementale ;- l'eau ;- le volet économie, commerce et tourisme du SCoT <p>Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.</p> <p>Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et préciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement.</p> <p>D'une durée initiale de 3 ans, ces études et la révision ont été effectuées de 2016 à 2024,</p>



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

compte-tenu du décalage lié aux élections municipales et au contexte sanitaire en 2020 et 2021 qui ont entraîné en particulier le report des enquêtes publiques et de l'actualisation du volet commerce. Les dernières dépenses à caractère juridique seront effectuées en 2025.

Le montant de cette AP, initialement fixé à 320 000 €, a été porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique et réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires puis en 2020 à 580 000 € pour des études complémentaires pour le volet agricole.

Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des décalages dans le paiement des études et des consultations juridiques. L'AP devrait être soldée en 2025.

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, encaissée en 2017 et 2019.

Lors de ce même Débat d'Orientation Budgétaire, il vous a été précisé du décalage de l'AP intitulée « étude littoral ». En effet, dans le cadre de la mise en place de la SLGITC (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte), le SCoT va lancer des études sur le littoral.

D'un montant de 373 000 €, cette AP sera réalisée sur 3 ans, à partir de 2025 et sera subventionnée entre de 60% et 80% du HT, selon les lots.

Les 2 AP s'établissent ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisation		
		Réalisé antérieur	2025	au-delà de 2025
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCoT	580 000 €	559 272,25 €	20 000 €	727,75 €
Etudes littoral	373 000 €	0 €	290 000 €	83 000 €

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, les 2 autorisations de programme : « études conduites dans le cadre de la révision du SCoT » et « études littoral » ainsi que leurs crédits de paiement ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibérés à Bessan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,
Sébastien FREY



Accusé de réception en préfecture Page 2 sur 2
034-253403455-20250219-2025DEL04-DE
Reçu le 20/02/2025

